

0580



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le commissaire enquêteur
Claude COHEN

Nice, le 09 AVR. 2018

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

☑: PPRIF Théoule-sur-Mer – 2^{ème} réunion
technique

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 6 AVRIL 2018 Projet de Révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt Commune de Théoule-sur-Mer

Participants :

Commune de Théoule-sur-Mer :

Mme CRAMBES Virginie
M. RUPRECHT Philippe
M. SAES Thierry

Service Juridique / Foncier / Urbanisme
Chargé de Mission – Cabinet du Maire
Adjoint à la sécurité

SDIS 06 :

M. BOSELLI Jean-Marc

Groupement Territorial Ouest

ONF :

M. TEISSIER-DU-CROS Bruno

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

DDTM 06 :

M. MALBERTI Dorian

Chargé d'études PPRIF – Pôle Risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette deuxième réunion technique est la présentation du projet de règlement-type du PPRIF révisé de Théoule-sur-Mer, la discussion sur les projets et les enjeux d'aménagement futurs de la commune et un point sur les mesures obligatoires du PPRIF approuvé en 2002.

En préambule, la DDTM indique à la commune que le projet de révision du PPRIF fait actuellement l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale sur son éligibilité ou non à évaluation environnementale.

La DDTM transmet à la commune le film réalisé par l'Entente pour la forêt méditerranéenne sur les obligations légales de débroussaillage. Ce document, diffusé par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, doit servir de support aux maires dans le cadre des réunions d'information et de sensibilisation qu'ils organisent, à destination de la population.

2 – Projet de règlement-type PPRIF :

La DDTM présente les principales différences entre le règlement actuel du PPRIF et le projet de règlement révisé. Ces évolutions résultent des retours d'expériences des services instructeurs des demandes d'urbanisme, du SDIS et de la prise en compte de la note technique ministérielle du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire.

Ce règlement intègre un nouvel article, dans son titre premier, qui définit les termes employés dans le document, pour permettre une meilleure compréhension (définitions de voie défendable, opération d'urbanisme groupée, établissements sensibles ...).

Pour chaque zone de risque, une distinction a été faite entre les projets nouveaux et ceux concernant les biens et activités existants. Les règles de construction sont plus détaillées avec notamment des prescriptions en termes de réaction au feu des matériaux.

En zone rouge, une extension unique et limitée à 15 m² de surface de plancher d'une habitation est autorisée sous réserve et la reconstruction après un sinistre incendie de forêt est désormais soumise à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêts.

Par rapport au PPRIF de 2002, une zone de risque dénommée B1a est créée entre le niveau de risque B1 et le niveau de risque rouge. Il s'agit d'un espace-tampon correspondant aux zones d'interface habitat-forêt. Le règlement de la zone B1a autorise la constructibilité sous réserves mais interdit les établissements sensibles (campings, écoles, maisons de retraite, certains ERP...).

Les zones roses, désormais dénommées R0, sont des secteurs où l'état prévisible du risque peut évoluer après la réalisation d'un programme d'équipements de protection incendie. La zone R0 peut être déclassée en zone bleue après une procédure de modification du PPRIF.

Le titre III du règlement est consacré aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Les travaux rendus obligatoires peuvent être mis à la charge de la commune, du gestionnaire compétent ou de propriétaires privés. Le délai unique de réalisation de ces travaux est de cinq ans.

Un titre IV a été créé concernant les établissements recevant du public existants en zone de risque. Les annexes du règlement ont été complétées avec des éléments d'information concernant les réservoirs d'eau, les obligations d'accessibilité pompiers sur les portails et le classement des essences combustibles et inflammables.

3 – Projets et enjeux d'aménagement futurs de la commune :

La commune présente les secteurs à enjeux de son projet de PLU, impactés par le zonage actuel du PPRIF et où un développement de Théoule est envisagé.

Au Nord de la commune, dans le vallon de la Rague, la commune évoque un projet de relocalisation du centre technique municipal (entrepôt de stockage de matériel). Celui-ci est actuellement en zone rouge du PPRIF.

En centre-ville, un projet de parking à étages et des aménagements de voirie sont envisagés. Ils correspondent aux emplacements réservés 18 et 19 au projet de PLU. Le secteur est actuellement à cheval sur les zones R, B1 et NCR du PPRIF.

Au droit du chemin du Sanglier, à proximité du cimetière, la commune a également un projet d'entrepôt municipal (zone R du PPRIF).

Au Sud de la commune, à proximité de la station d'épuration (avenue Frédéric Mistral) la commune projette un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking public (zone R du PPRIF).

Un projet d'école de la mer est envisagé sur des terrains du Département des Alpes-Maritimes, sur les hauteurs de Miramar (actuellement en B1 du PPRIF).

Des projets privés sont aussi évoqués en zone UT du futur PLU (hôtels, rénovation de bastide) sur les hauteurs du secteur des Deux Frères et sur l'ancienne zone rose B0 du PPRIF (ancien Plan d'Aménagement de Zone).

Des projets de constructions de logements sociaux sont envisagés sur le secteur du Suveret et sur les hauteurs de St Marc. Une opération de logements privés est à l'étude sur une parcelle de grande superficie en zone UD, au Sud de la commune.

L'ensemble de ces secteurs feront l'objet d'une analyse par l'ONF, le SDIS et la DDTM dans le cadre de l'établissement du plan de zonage du PPRIF révisé.

Un point est fait également sur les requêtes du public dans le registre de concertation. Les demandes se concentrent sur les secteurs du chemin du Sanglier, d'Espéro Pax et de Miramar. Une réponse sera apportée à chacune des demandes lors de la réalisation du bilan de la concertation, avant la phase d'enquête publique.

La commune transmettra à la DDTM le projet de zonage finalisé du PLU dans la deuxième quinzaine du mois d'avril (si possible, au format SIG pour prise en compte par l'ONF dans le cadre de l'établissement du projet de zonage du PPRIF). La commune tiendra informée la DDTM et l'ONF des éventuelles modifications apportées au PLU, après la commission des sites et la CDPENAF qui se tiendront a priori en mai/juin 2018.

4 – Bilan des mesures obligatoires du PPRIF approuvé en 2002 :

Les mesures obligatoires du PPRIF de 2002 sont passées en revue. Il en ressort que sur les 16 hydrants qui étaient à créer, la commune en a réalisé 15. Un seul hydrant reste à créer sur le secteur de la Californie (le plan indiquant sa localisation est transmis à la commune). Sur les 8 hydrants à normaliser, 7 l'ont été. Il reste à résoudre la problématique de l'indisponibilité de l'hydrant identifié TH35.

Par ailleurs, le dernier état des lieux SDIS montre que l'hydrant TH118 est non-conforme (en zone B2 du PPRIF) et que les hydrants TH96, 79, 80, 20, 116 (en zone B1) et TH104 (en zone B2) sont indisponibles. L'hydrant TH52 est aussi évoqué en réunion comme étant indisponible. La commune prendra contact avec le SICASIL pour résoudre ces points.

Concernant les plateformes de retournement, 7 sur 8 ont été réalisées. Une reste à créer au bout de l'avenue de la Véronèse, dans le secteur d'Espéro-Pax. Certaines autres plateformes, dont l'emplacement est existant, nécessitent d'être matérialisées (par panneau de signalisation ou marquage au sol, avec « damier » pompiers). La commune s'engage à le faire rapidement.

Les deux voies de liaison prescrites sur le secteur d'Imperial Bay ont été réalisées. Le SDIS vérifiera l'accessibilité des portails installés. Un nettoyage devra être effectué par la commune sur la bande de roulement de la voie située la plus au Sud (présence de branches et de cailloux).

La DDTM précisera dans un mail à la commune et au SDIS les aménagements restants à réaliser, avec photos illustratives.

5 – Avancement de la procédure :

La DDTM tiendra informée la commune du calendrier prévisionnel dès lors que l'arrêté de prescription de la révision sera pris. Cet arrêté est actuellement en attente de la décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à évaluation environnementale.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
La Chef du Pôle Risques



Béline NEUBERT